



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 11 octobre 2023 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 5 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

SECRÉTAIRE :

Mme LEYON

Membre en exercice : 15
Quorum : 7
Membres présents : 15

Avant d'aborder l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a organisé un échange entre les élus de Saint-Vivien et les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, chaque commune est invitée à identifier les zones où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter sur son territoire.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. En outre, les projets situés en zone d'accélération n'auront pas pour autant la garantie de leur autorisation.

Cette question sera traitée par le Conseil Municipal au cours d'une prochaine séance, après concertation avec les administrés.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2023-25 Convention Territoriale Globale (CTG)
- N° 2023-26 Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)
- N° 2023-27 Achat de terrain
- N° 2023-28 Attribution de nom de voies
- N° 2023-29 Décision modificative n° 1
- N° 2023-30 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- N° 2023-31 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- N° 2023-32 Modification du tableau des emplois

N° 2023-25 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Contexte et enjeux

Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime (CAF) contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales intermédiaires ; ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) et pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/ Sainte-Soulle et Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Thairé, Yves, Châtelailon-Plage (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagé d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le

domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Familles :

- Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensembleur de la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).
- Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux en parfaite proximité avec les besoins des familles,

Dans ce cadre et :

Au titre de la politique éducative de la commune de Saint-Vivien ;

Au titre du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 ;

Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-20 du 15 juin 2023 autorisant la signature du Contrat de Proximité et les objectifs fixés pour petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'inclusion et l'animation de la vie sociale,

Vu la présentation de la CAF la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite à la Conférence des Maires du 14 septembre 2023,

Considérant l'avis du Comité de pilotage partenariale réunit le 3 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS.
- **AUTORISE** la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à prendre les dispositions administratives et financières concernant cette décision.

N° 2023-26 – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Reconnus comme des lieux pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les très jeunes enfants, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents occupent aujourd'hui une place centrale dans la mise en œuvre des politiques petite enfance et de soutien à la parentalité.

Lieux hybrides d'accueil des jeunes enfants et de leurs parents favorisant les échanges entre parents, enfants et professionnels dans un cadre ludique, les LAEP offrent des temps de répit pour les parents et contribuent à la socialisation du jeune enfant, à la lutte contre les inégalités et l'isolement des parents.

Le projet de création d'un LAEP intercommunal a été initié en décembre 2018 par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre 6 communes du Sud de l'Agglomération de La Rochelle : Angoulins, Châtelailon-Plage, La Jarne, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer et Thairé. En juillet 2021, cette CTG a été élargie à la commune de Yves.

En novembre 2019, un groupe de travail a été créé à la suite du premier Comité Technique CTG Parentalité. Une étude de faisabilité du projet LAEP réunissant les acteurs et professionnels du territoire (responsable RAM, puéricultrices PMI, association Angoul'loisirs, service de médiation familial de l'UDAF, représentants de l'Éducation Nationale, représentants des Médiathèques...) s'est alors mise en place. Tous se sont montrés intéressés et convaincus de l'opportunité d'un tel projet à l'échelle des 7 communes.

Le 13 septembre 2023, après trois années marquées notamment par la pandémie de Covid-19, le projet de mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents a été définitivement validé par l'ensemble des représentants des communes concernées à l'occasion d'une réunion de travail.

Aussi, les 7 communes ont décidé la mise en place d'une Convention de partenariat visant à établir, entre les signataires, un accord ayant pour objectif le fonctionnement d'un LAEP, piloté et géré conjointement.

Il s'agit de définir, par cette Convention, les modalités de partenariat entre les différentes parties impliquées dans cette action afin de pouvoir l'animer de façon conjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure.

N° 2023-27 – ACHAT DE TERRAIN

Messieurs Jean-François TOURNEUR et Jean-Pierre BILAUD, personnellement intéressés par cette affaire, quittent la salle de réunion et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de porter la Commune acquéreur d'un terrain cadastré ZH 81 au lieu-dit La Grange d'une surface de 5541 m², appartenant à l'indivision TOURNEUR, en vue d'y créer un espace boisé en zone naturelle.

Les propriétaires consentent à vendre la parcelle moyennant un prix au m² de 0,70 euros, soit un total de 3 878,70 €. Les frais inhérents à cette opération (frais notariés, frais de bornage, frais d'éviction dus au fermier...) sont à la charge de la collectivité acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 81 d'une contenance de 5541 m² appartenant à l'indivision TOURNEUR, au prix de 0,70 euros le m², soit 3 878,70 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** de nommer ladite parcelle le « Bois Zoé Boissard »

N° 2023-28 – ATTRIBUTION DE NOM DE VOIES

Question retirée.

N° 2023-29 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A OUVRIR	21318-46	Bâtiments communaux	5 000,00			
	21312-58	Bâtiments scolaires	14 000,00			
	2315-97	Amgt foncier Ragoterie	15 000,00			
	21534 (041)	Réseaux électrification	1 770,95	13258 (041)	Autres groupements	1 770,95
	S/Total : 35 770,95			S/Total : 1 770,95		
A REDUIRE	2315-55	Voirie	-22 000,00			
	2162-95	Archives	-7 000,00			
	2313-96	Amgt Centre Bourg	-5 000,00			
		S/Total : -34 000,00			S/Total : 0,00	
	TOTAL : 1 770,95			TOTAL : 1 770,95		
	FONCTIONNEMENT					
A OUVRIR	014	Atténuation de produits	7 278,00	73	Impôts et taxes	6 978,00
	7391118	Autres reversements	6 978,00	73111	Impôts directs locaux	6 978,00
	739223	FPIC	300,00			
	67	Charges exceptionnelles	140,00	77	Produits exceptionnels	440,00
	673	Titres annulés (ex. antérieur)	140,00	773	Mandats annulés (ex. antérieur)	440,00
	TOTAL : 7 418,00			TOTAL : 7 418,00		

N° 2023-30 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Considérant la demande du comptable public,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge au compte 6232 les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de participations de la Commune à :

- des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, spectacles, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, repas...).
- des rassemblements, festivités et animations dans le cadre communal, intercommunal ou associatif.
- des commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou changements de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an...

Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont les suivantes :

- Pavoisement, écharpes et insignes d'élus,
- Décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchage, plaques...)
- Végétaux : bouquets, couronnes, gerbes, compositions florales, plantes d'intérieur, plants, sapins de Noël ...
- Livres, gravures, photographies, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou présents offerts à titre de récompense, de reconnaissance ou de remerciements.
- Tous produits alimentaires (boissons, confiseries, frais de bouche, traiteur ou toutes autres denrées comestibles) ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, décoration...)
- Tous frais d'achat ou de location de matériel (appareils de cuisine, vaisselle, sonorisation, projection audiovisuelle, barrières, tentes, podiums, chapiteaux, structures gonflables, jeux, cabines sanitaires, tables et chaises...)
- Les frais d'annonces, d'impression, d'édition ou de publicité (affiches, dépliants, carnets de tickets à souche, prospectus, programmes...)
- Tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs : musiciens, artistes, animateurs, disc-jockey... (y compris les charges sociales ou accessoires), surveillance, sécurité, droits d'auteur.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023-31 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18/09/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **PREcise** que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal de la Commune,

- **CONSERVE** un vote du budget par nature,
- **RETIENT** les modalités de vote par chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-32 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les postes suivant :

Recrutement

- 1 poste d'Adjoint technique (22,30/35^{ème})

Avancement de grade

- 1 poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe (20/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		2	1	0	3
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1			1
Adjoint administratif	C		1		1
Filière technique		4	6	1	11
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		2
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	1	4
Adjoint technique	C	2	3		5
Filière animation		0	1	0	1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Filière sociale		1	0	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
TOTAL GENERAL :		7	8	1	16

QUESTIONS DIVERSES

Plantations – *Rapporteur : M. JUSTE*

L'opération de plantation de 2000 arbres sur le territoire communal, organisée en partenariat avec la Coopérative Carbone aura lieu dans la matinée du samedi 18 novembre 2023. Un appel aux bénévoles a été fait par voie de publicité.

Fonds de soutien aux activités périscolaires – *Rapporteurs : Mme SAGOT - M. DEMESTER*

Un arrêté publié au Journal Officiel du 23 septembre 2023 annonce la division par deux du fonds de soutien aux activités périscolaires pour l'année 2023-2024. De même, l'article 54 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit la suppression, purement et simplement, de ce fonds à compter du 1^{er} septembre 2024.

Sous la pression des élus, le gouvernement a rétabli les crédits pour l'année 2023-2024, toutefois la suppression de l'aide en 2024 reste à ce jour maintenue.

Agenda – *Rapporteur : M. DEMESTER*

Samedi 4 novembre 2023 Café citoyen sur les énergies renouvelables à Saint-Vivien

Samedi 11 novembre 2023 Cérémonie commémorative de l'armistice de 1918

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et arrêtée à huit délibérations du n° 2023-25 au n° 2023-32, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Pascale LEYON
Secrétaire de séance